



Paris, le 16 juillet 2015

LA BRANCHE DES ORGANISMES DES FORMATION ENGAGEE POUR UN REGIME DE PREVOYANCE DE QUALITE RECOMMANDE TROIS ORGANISMES ASSUREURS

AG2R, APICIL ET MALAKOFF-MEDERIC ACCOMPAGNES DE L'OCIRP POUR LA RENTE EDUCATION SONT LES TROIS ASSUREURS RECOMMANDES PAR LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016 POUR ASSURER LE REGIME DE PREVOYANCE.

Des opérations de communication seront mises en place en juillet et septembre par ces trois assureurs afin d'informer les employeurs de ces nouvelles dispositions.

La Branche des organismes de formation tient à rappeler que les salariés de la Profession disposent depuis 1992 d'un régime obligatoire de prévoyance qui leur permet de bénéficier d'une compensation sur la perte de salaire dû à un arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident du travail. Les garanties liées à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et à la rente éducation, sont régulièrement améliorées et adaptées selon les évolutions tant législatives que sociétales. A titre d'illustration, la garantie incapacité permet au salarié de disposer d'un revenu de 83 % brut de sa rémunération (indemnités journalières de la Sécurité Sociale comprises).

S'agissant des cotisations : elles ont été minorées depuis janvier 2015 (taux de moins de 90% du taux initial pour les cadres et moins de 80% du taux initial pour les non-cadres). Ces niveaux de cotisation seront maintenus pour les deux prochaines années.

Pour autant, les garanties et la qualité du régime sont entièrement maintenues, voire développées puisque des actions de solidarité sont réalisées au bénéfice des salariés de la branche.

A ce titre, la branche dispose d'un fonds d'action sociale destiné aux salariés confrontés à certaines difficultés liées à la prévoyance. L'OCIRP poursuivra son action conjointement avec les trois assureurs nouvellement recommandés et mettra également à disposition son propre fonds d'action sociale.

La branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 4 200 organismes de formation de plus de 2 salariés (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 150 000 salariés. (Source Bilan social de Branche)

Ces organismes réalisent des actions de formation continue au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi.

La branche est composée de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle) et de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT et de FO.

